

Comité d'intégration et de priorisation des projets organisationnels (CIPPO)

Collaboration • Vision intégrée • Décisions concertées • Alignement stratégique

Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire

Qu'est-ce que le CIPPO ?

Le Comité d'intégration et de priorisation des projets organisationnels (CIPPO) est la porte d'entrée unique et obligatoire pour toute nouvelle proposition de projet organisationnel.

Il assure l'alignement des projets sur les priorités de l'organisation et de Santé Québec grâce à une approche intégrée, une gouvernance cohérente et un processus décisionnel structuré.



Pourquoi le CIPPO ?

Le CIPPO favorise une vision transversale des projets afin de :

- Optimiser les ressources et les investissements;
- Assurer une utilisation optimale des ressources organisationnelles;
- Renforcer l'alignement stratégique;
- Assurer des décisions transparentes et fondées sur des critères communs.

Qui le compose ?

Le comité est composé de représentants administratifs, cliniques et des directions concernées selon les projets.

Coprésidence :

- Directeur général adjoint – Services aux aînés et administration
- Directeur général adjoint – Services sociaux et infrastructures

Quels projets sont admissibles ?

Le CIPPO analyse les projets sous l'égide de la :

- Direction des services techniques et des grands projets d'infrastructures;
- Direction de la santé numérique, des ressources informationnelles et du génie biomédical.

Ne sont pas visés :

- Les projets de recherche;
- Les projets d'innovation;
- Les projets pilotés par le Bureau stratégique de transformation organisationnelle.

Quel est son rôle ?

Le CIPPO exerce un rôle de gouvernance et de priorisation des projets organisationnels. Il ne gère pas l'exécution des projets.

À ce titre, le CIPPO fait ceci :

- ✓ Évalue la recevabilité et la pertinence des nouvelles propositions de projets;
- ✓ Analyse, arbitre et priorise les projets selon des critères organisationnels;
- ✓ Assure une vision intégrée du portefeuille de projets;
- ✓ Exerce une vigie stratégique de l'état du portefeuille afin d'identifier les principaux risques, enjeux, dépendances et l'utilisation globale des enveloppes budgétaires;
- ✓ Recommande, au besoin, des ajustements ou des arbitrages lorsque des enjeux peuvent avoir un impact sur les priorités organisationnelles;
- ✓ Produit les plans annuels et triennaux.

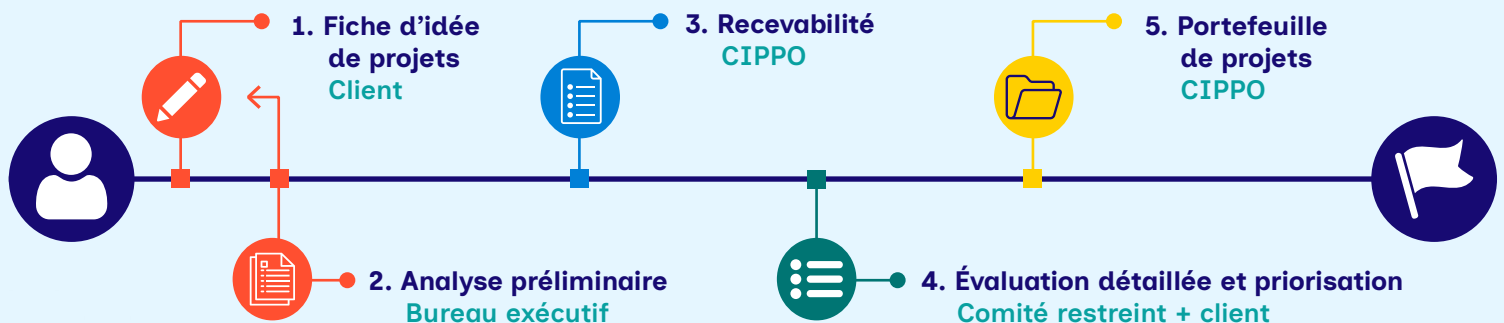
Ce que le CIPPO ne fait pas :

Le CIPPO n'assure pas la gestion opérationnelle des projets. Il ne :

- ✗ suit pas l'avancement quotidien des projets;
- ✗ ne gère pas les échéanciers détaillés;
- ✗ n'approuve pas les dépenses ou les paiements;
- ✗ ne fait pas le suivi administratif des décaissements.

Ces responsabilités demeurent celles des directions responsables des projets et des mécanismes de gouvernance prévus pour leur réalisation.

C'est quoi le processus en un clin d'œil ?



Passez par le CIPPO si votre projet...

- ✓ implique un équipement biomédical majeur;
- ✓ prévoit des travaux ou un réaménagement;
- ✓ déploie une nouvelle technologie ou un système informatique;
- ✓ mobilise plusieurs directions;
- ✓ doit être priorisé dans les investissements organisationnels.

Comment soumettre un projet ?

Pour soumettre un projet ou obtenir de l'information, communiquez avec le CIPPO à l'adresse suivante :

CIPPO.COMTL@ssss.gouv.qc.ca